

CHARTRE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Considérant la charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » proposée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire aux Communes littorales.

Les déchets charriés par les cours d'eau et les canalisations mais aussi ceux abandonnés sur les plages constituent 80% de la pollution marine. Ce chiffre traduit le lien entre la dégradation des mers et des océans et les activités terrestres. Face à cette situation, les Communes littorales doivent renforcer la sensibilisation auprès des citoyens pour lutter contre les déchets plastiques et ainsi veiller à la propreté et à la préservation des plages et du littoral.

C'est dans ce cadre que la charte « Plages sans déchet plastique » pour des Communes littorales éco-exemplaires a été lancée en août 2020. Elle doit permettre de :

- préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- valoriser l'image des Communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

Celle-ci est basée sur un processus d'engagements progressifs où les Communes gestionnaires de plage peuvent s'engager à respecter un minimum de cinq actions sur quinze gestes proposés allant de l'affichage d'information à l'organisation du ramassage des poubelles, la formation des agents ou encore l'expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires.

La Ville de Gravelines s'inscrit depuis de nombreuses années dans un projet d'amélioration de son cadre de vie et de limitation de son impact environnemental. Ainsi la plage de Petit Fort Philippe est régulièrement labellisée « Pavillon bleu » depuis 2004, gageant d'une eau de baignade d'excellente qualité mais également d'un objectif poursuivi par la municipalité dans les domaines de la gestion des déchets et de la préservation de la biodiversité (Ville 4 fleurs).

Ces différentes labélisations environnementales permettent de développer une démarche d'amélioration continue et de valorisation des équipes techniques qui déclinent de façon opérationnelle cette politique publique (agents des espaces verts, propreté urbaine...).

A titre d'exemple, la Commune de Gravelines vient d'être labellisée « 4 étoiles » du label « Ville Eco-propre » (AVPU) récompensant les collectivités qui s'engagent à améliorer durablement la propreté de leurs espaces publics. Elle est la seule Commune de France de cette strate à atteindre 4 étoiles ou plus.

Conseil Municipal convoqué le : Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIIN 2022

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Monsieur Modou FALL Conseiller Municipal

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT jusqu'à 18h15 et à partir de 19h40, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT jusqu'à 17h45, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Anabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Valérie GENEVET,

Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Alain BOONEFAES de 18h15 à 19h40,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Emmanuelle PERY,

Madame Nathalie RIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anabelle SALA à partir de 17h45,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Raoul DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Plages sans déchet plastique » en respectant cinq engagements dès la saison 2022 avec pour objectif d'augmenter progressivement ce nombre dans les années à venir.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Autorise le Maire à signer la charte « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE », ci-annexée ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 29 JUIN 2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 01 JUIL. 2022

